



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, Mme BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mme CASTEL, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; M. DAUBAGNA, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. BRISSON, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, LANNEVERE, DURRUTY, MM. LIÉNARD, CAZAUX, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. MONDORGE à M. CÉLAN ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 15 - URBANISME - BIARRITZ.

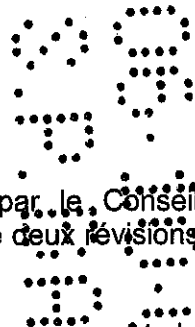
PROJET D'EXTENSION DU MUSEE DE LA MER. PRESCRIPTION DE LA REVISION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION.

Monsieur BOROTRA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Biarritz a été approuvé par le Conseil Communautaire le 23 décembre 2003. Depuis, il a fait l'objet de trois modifications et de deux révisions simplifiées.

La procédure de révision simplifiée définie à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme permet de modifier les documents d'urbanisme lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la Commune ou toute autre collectivité, ou un projet d'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et ne comporte pas de graves risques de nuisance.



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 06 OCT. 2008

Affiché le 06 OCT. 2008



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

La Commune de Biarritz envisage une extension du Musée de la Mer, situé en zone UA et ses abords en zone Ner « naturelle espace remarquable ». Des travaux en sous-sol nécessitent une modification de la zone Ner qui sera partiellement classée en un nouveau sous-secteur UAg.

La Z.P.P.A.U.P., de compétence communale, fera également l'objet d'une modification.

La présente révision simplifiée a pour objectifs de délimiter un sous-secteur secteur UAg et d'en fixer les règles de constructibilité par l'écriture des dispositions réglementaires adaptées à l'opération.

Vu l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme sur les conditions d'application de la procédure de révision simplifiée et considérant que le projet susvisé répond à ces conditions ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation du public ;

En accord avec la Commune de Biarritz sur les modalités de la concertation,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée n° 3 du P.L.U. de la Commune de Biarritz pour permettre la réalisation du projet d'extension du Musée de la Mer ;
- et ouvrir la concertation du public, au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, par la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture des bureaux, tant à la Mairie de Biarritz qu'à la Communauté d'Agglomération d'un dossier de concertation et d'un registre permettant de recueillir les observations des citoyens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

